



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE (2020 – 2024)

Procès-verbal du 23 juin 2022

PV N°3

Réunion plénière du 23 juin 2022 en Visio conférence

Présidence de séance : Dimitri FUMEL

Présents : MM. LIEGEOIS Daniel – PARIS Joël – ROUSSEAUX Patrick –

Excusés : MM. COIBION Alexandre Benoit – LAMBERT Laurent

Assiste : Mme ROLO Bettina, agent administratif du District

Liste des arbitres auxiliaires reçus à la formation du 02/04/2022

- BAUDIER Florent (JS VRIGNOISE)
- BOIZET Gaëtan (ESP.S. de NOVION PORCIEN)
- BOUILLON Sébastien et DELECLUSE Jérémy (FC de TERRON S/AISNE)
- DEMARLY Jérôme (FC ROUVROY –THIN)
- HAJJI Moulay (US FUMAY CHARNOIS)
- HUSSENET Jérémy (SC VIVAROIS)
- SCHEWE Aurélien (US ST MENGES)
- VERKARRE Michaël et WATREMEZ Frédéric (AS VAL DE L' AISNE)

Liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre minimum de matchs

La commission étudie la situation des clubs au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis (18) pour couvrir son club (article 34 des RG de la FFF).

- M. MALCUIT Denis (3) (FC POURU ST REMY)

Liste des clubs en infraction au 30 juin 2022

1^{ère} année :

- Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 1 :

- USC NOUVION S/MEUSE
- ENT. MLE CHARLEVILLE MEZIERES

- Club dont l'équipe évolue en séniors District 2 et 3 :

- US CHAUMONT PORCIEN
- US DEVILLE
- LUCQUY CHEMINOTS
- FC POURU ST REMY (amende financière : 25 €)

Ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le FOOT à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2022/2023.

Mutés supplémentaires

* Le club (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans ses effectifs en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2022 – 2023 (toutes compétitions officielles)

- **1 muté supplémentaire** : FC MAUBERT
- **1 muté supplémentaire** SOS BUZANCY

Procédure d'appel : Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Dimitri FUMEL

Le Secrétaire,
Patrick ROUSSEAUX

